

Exploitation du logiciel de fiscalité - Changement de prestataire

M. LE MAIRE, Rapporteur : A partir de 2000 a été mis en place à la Cellule Fiscalité un logiciel fiscal, LOBI + (Logiciel d'Observation des Bases d'Imposition), pour lequel la Ville a obtenu un accord tacite de la CNIL en décembre 2000 ; ce logiciel permet d'exploiter les rôles fiscaux transmis à la Ville par les services de l'Etat, en vue de réaliser des statistiques économiques et fiscales et d'améliorer la connaissance des bases communales.

Le prestataire de ce traitement, M. Jean-François Nguyen, Inspecteur principal des Impôts en disponibilité, a tout d'abord été engagé à la Ville comme vacataire par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1999. Il travaille en indépendant depuis 2001. Suite à la délibération du 24 février 2001, une convention de prestation de service a été signée avec lui pour la maintenance technique du logiciel, mais aussi pour un rôle de conseil fiscal et de validation du travail de recherche de matière fiscale, réalisé par la Cellule Fiscalité en matière de taxe professionnelle. Cette prestation s'élevait au total à 17 836 € HT (21 332 € TTC) maximum.

M. Nguyen nous a récemment informés qu'il réintégrait son administration d'origine au 1^{er} janvier 2003. Il propose à la Ville, comme il avait été prévu à l'origine dans la convention, une solution pour pérenniser l'utilisation du logiciel. M. Nguyen a en effet concédé à une société, la SARL OFT (Observatoire Fiscal Territorial) le droit de mettre LOBI + à disposition des collectivités locales. Celle-ci se propose donc d'assurer, à partir de 2003, le suivi et la maintenance technique, notamment par la mise en forme des données annuelles.

Il est proposé d'adopter une version simplifiée du logiciel LOBI, particulièrement en matière de taxe professionnelle, correspondant à l'évolution du travail de la Cellule Fiscalité qui se concentre désormais sur les taxes ménages (la TP étant perçue par la CAGB), en liaison avec la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette prestation sera effectuée sur commande de la Ville et sera facturée 1 500 € HT par fichier façonné, soit 6 000 € HT (7 176 € TTC) par an, prix révisibles selon la variation de l'indice INSEE de la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (hors prestations de conseil qui pourraient être demandées ponctuellement par la Ville).

Le Conseil Municipal est donc appelé à en décider et à autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Société OFT, prévoyant les conditions de pérennisation du logiciel et la mise en oeuvre de la prestation de maintenance sur le logiciel LOBI.

«M. LE MAIRE : Je pensais que ça ne poserait pas de problème.

M. Marcel POCHARD : Ça ne pose aucun problème. Je vous renouvelle simplement la petite demande que j'ai faite pendant le débat sur les orientations budgétaires. Peut-on avoir des scénarios, puisqu'il y a un logiciel, des conséquences d'augmentation des taux pendant les 5 ans qui viennent par différentes catégories de contribuables.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si c'est possible, on verra.

M. Marcel POCHARD : Visiblement c'est fait, Monsieur le Maire, puisque le Directeur Général des Services semble indiquer que c'est possible. J'aimerais que vous me le confirmiez.

M. LE MAIRE : Si c'est possible on vous les donnera».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 11 février 2003.